

Parcours de pêche de l'AAPPMA

REGLEMENTATION 2020 *

1) Classement piscicole :

Depuis l'arrêté préfectoral publié le 7 décembre 2018, le Formans et le Morbier sont classés en première catégorie piscicole sur tout le parcours de l'AAPPMA "la truite du Formans"

2) Temps d'ouverture et d'interdiction:

La pêche est autorisée du 14 mars au 20 septembre inclus et est interdite en dehors de cette période pour toutes les espèces piscicoles

3) Heures de pêche :

La pêche ne peut s'exercer plus d'une demi-heure avant le lever du soleil, ni plus d'une demi-heure après son coucher (heure de Paris)

4) Taille de capture des truites (« Arc en ciel » et « fario »):

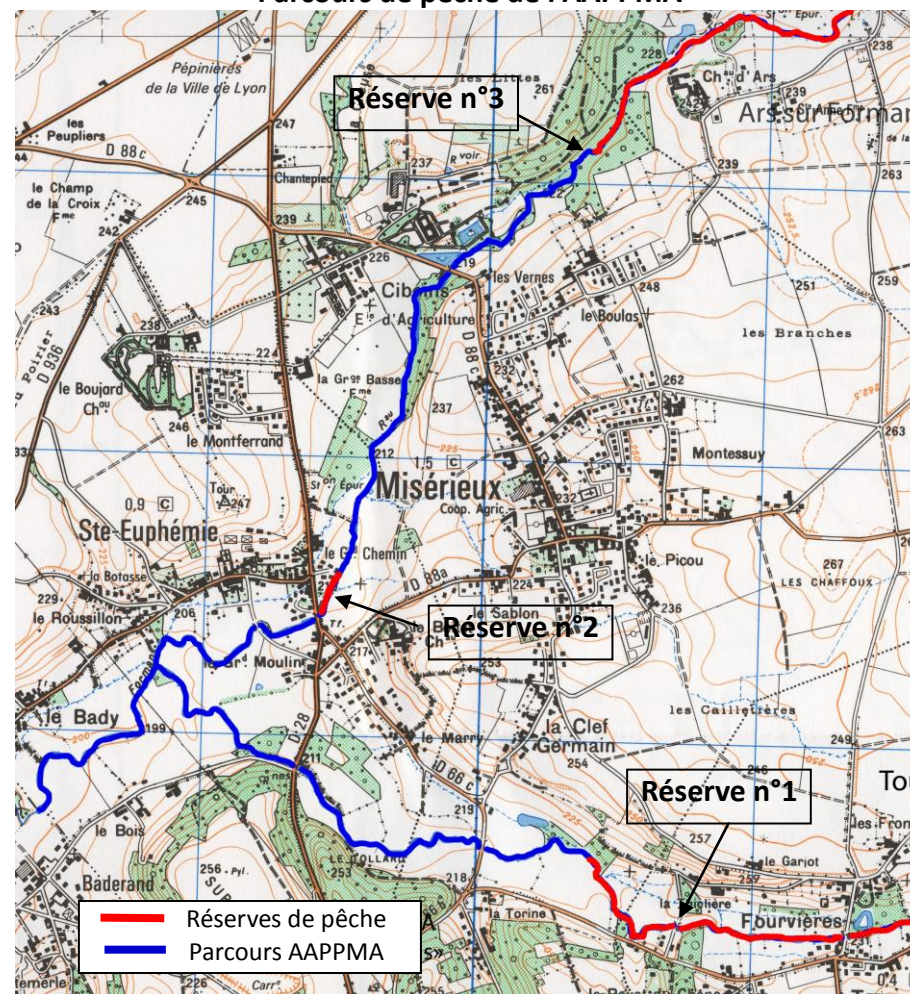
La taille de capture minimale de capture autorisée est fixée à **trente centimètres** (30 cm)

5) Nombre de captures autorisées :

Le nombre maximal de captures autorisé est de cinq salmonidés par jour de pêche et par pêcheur **dont 3 truites farios ou 2 truites fario et ombre commun**, sur l'ensemble du département de l'Ain.

6) Modes de pêche :

La pêche est autorisée à une seule canne tenue à la main.
L'emploi de l'asticot est interdit.



Réserve n° 1 : Le Morbier à l'amont de l'ancien « Moulin de le Graye

Réserve n° 2 : Derrière la salle des fêtes de Sainte Euphémie. Cette zone peut être autorisée à la pêche pour des actions de promotion auprès des jeunes

Réserve n° 3 : Le Formans est mis en réserve dans le bois de Cibeins de l'amont de l'ancien barrage de prise d'eau du lac de Cibeins jusqu'à la D88B à Ars

*Ce règlement a été rédigé en respectant la réglementation des rivières de première catégorie (loi pêche) et les arrêtés préfectoraux réglementant la pêche.

REGLEMENT INTERIEUR « Lac de Cibeins »

Article 1 :

La pêche dans le Lac de Cibeins est soumise à la réglementation générale des cours d'eau de deuxième catégorie et sera exercée sous le contrôle de l'AAPPMA « La Truite du Formans ».

Article 2 :

Chaque pêcheur doit être titulaire d'une carte de pêche « Lac de Cibeins » ou de l'AAPPMA « La Truite du Formans ».

Cette carte, strictement personnelle, autorise **2 lignes posées et une tenue à la main**.

La pêche est autorisée 30 minutes avant le lever du soleil jusqu'à 30 minutes après le coucher du soleil

La pêche en barque est interdite.

La carte est gratuite pour les enfants de moins de 12 ans au 1er janvier de l'année en cours, accompagnés d'un adulte possesseur d'une carte «Lac de Cibeins».

Article 3 :

Les jours de pêche sont le **samedi**, le **dimanche**, **mercredi** et les **jours fériés**. La pêche est également autorisée **tous les jours** des **vacances scolaires**

Article 4 :

Aucune carte ne sera vendue sur le site (voir la liste des points de vente ci-dessous). Tout pêcheur contrôlé sans carte est passible d'une amende forfaitaire de 50 €

Article 5 :

La garderie est assurée par les gardes de l'AAPPMA, et les membres du conseil d'administration.

Article 6 :

Les dates d'ouvertures de la pêche des carnassiers sont celles fixées par l'arrêté préfectoral ainsi que les tailles de capture.

Article 7 :

Limitation des prises

Salmonidés : 5 par jour et par pêcheur

Carpes : 2 par jour et par pêcheur (**les carpes de plus de 4 kg devront être relâchées**)

Brochet : 1 par jour et par pêcheur

Sandre : 1 par jour et par pêcheur

Black-bass : Pêche uniquement en No-kill

Article 8 :

La circulation et le stationnement des véhicules sont interdits à l'intérieur du parc de Cibeins.

En aucun cas l'exercice du droit de pêche ne se fera sur la berge constituée par la départementale.

Article 9 :

Il est strictement interdit de laisser ses sacs poubelles, chaque pêcheur devra emmener ses détritiques avec lui

Dépositaire : Le relais du Formans (Sainte-Euphémie)

CALENDRIER 2020

<i>SAMEDI 4 JANVIER 2020</i> 9 h 00 13 h 30	CONCOURS DE BELOTE COINCHEE Mise en place Salle polyvalente Sainte Euphémie Salle polyvalente Sainte Euphémie
<i>SAMEDI 25 JANVIER 2020</i> 8 h 00	MATINEE ENTRETIEN DES RIVIERES Parking Cibeins
<i>VENDREDI 7 FEVRIER 2020</i> 20 h 30	ASSEMBLEE GENERALE Salle du conseil, Mairie Sainte-Euphémie
<i>SAMEDI 22 FEVRIER 2020</i> 8 h 00 10 h 30 à 12 h 00	1^{er} LÂCHER de TRUITES Place de Sainte-Euphémie VENTE DE CARTES DE PÊCHE Salle du conseil, Mairie de Sainte-Euphémie
<i>SAMEDI 14 MARS 2020</i> 6 h 38	OUVERTURE DE LA PECHE sur les lots de l'AAPPMA
<i>SAMEDI 4 AVRIL 2020</i> 8 h 00	SAFARI « TRUITES » Lac de Cibeins
<i>MARDI 28 AVRIL 2020</i> 21 h 01	FERMETURE DE LA PECHE sur les lots de la société
<i>MERCREDI 29 AVRIL 2020</i> 17 h 30	2^{ème} LÂCHER de TRUITES (en fonction des finances de l'AAPPMA) Place de Sainte-Euphémie
<i>VENDREDI 1 MAI 2020</i> 6 h 02	REOUVERTURE DE LA PECHE sur les lots de l'AAPPMA
<i>SAMEDI 23 MAI 2020</i> 9 h 00 à 12 h 00	MATINEE PÊCHE « Enfants de Sainte Euphémie » Place de Sainte-Euphémie
<i>VENDREDI 4 SEPTEMBRE 2020</i> 19 h 00	FORUM des ASSOCIATIONS Misérieux
<i>SAMEDI 5 SEPTEMBRE 2020</i> 9 h 00 à 12 h 00	FORUM des ASSOCIATIONS Sainte Euphémie
<i>DIMANCHE 20 SEPTEMBRE 2020</i> 20 h 19	FERMETURE DE LA PECHE sur les lots de l'AAPPMA
<i>VENDREDI 30 OCTOBRE 2020</i> 20 h 30	ASSEMBLEE GENERALE ELECTION Conseil d'Administration Salle du conseil, Mairie de Sainte-Euphémie

Numéros de téléphones utiles					
Bureau du CA			GARDERIE		
Nom	Fonction	N° de téléphone	Nom	Fonction	N° de téléphone
MOLARD Patrick	Président	06 85 62 40 08	BORGET Gérald	Garde fédéral	06 08 26 63 53
GELIN Claude	Vice Président	04 74 60 71 68	FEDERATION DE PECHE DE L'AIN		04 74 22 38 38
DEJEUX Michel	Trésorier	06 71 60 77 89			
JARDEL Bernard	Secrétaire	04 74 00 11 75	Site Web http://latruiteduformans.e-monsite.com/		